

## Concours

# SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF ET SAENES

Externe, interne et 3<sup>e</sup> voie

## Tout-en-un

### **Sous la dir. de Sylvie Beyssade**

Formatrice, elle accompagne les agents des trois fonctions publiques. Elle forme également les membres des jurys des concours de la fonction publique.

### **Frantz Badufle**

Professeur agrégé de sciences économiques et sociales à la maison d'éducation de la Légion d'honneur.

### **Fabienne Iché**

Professeure agrégée d'économie et de gestion à l'IUT Lumière, université Lyon 2, spécialisée en gestion des RH.

### **Pascal Moulette**

Maître de conférences à l'IUT Lumière, université Lyon 2, laboratoire Coactis, Chaire Management et Santé au Travail, spécialisé en gestion des RH.

### **Valentin Sartre**

Médiateur diplômé d'IFOMENE (Institut de formation à la médiation et à la négociation) de l'Institut catholique de Paris. Formateur pour la préparation aux concours et examens de la fonction publique.

### **Anne-Marie Vallejo-Bouvier**

Professeure agrégée d'économie et de gestion en classes préparatoires à l'expertise comptable.

En raison du report des épreuves écrites du concours, les sujets corrigés de la session 2020 seront disponibles courant octobre sur le site [www.dunod.com](http://www.dunod.com).



Direction artistique : Élisabeth Hébert

Photo de couverture : Shutterstock © Elena Elisseeva

Maquette intérieure : Caroline Joubert, @Atelier du Livre

Mise en page : Belle Page

Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1<sup>er</sup> juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit. Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements

d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour

les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du

droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).



© Dunod, 2020

11 rue Paul Bert, 92240 Malakoff

[www.dunod.com](http://www.dunod.com)

ISBN : 978-2-10-081479-4

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

# Sommaire

<b>Les missions du SA/SAENES</b>	1
1. Comment sont organisées les épreuves ?	1
2. Les différents types de concours	2

## Connaissances

### Le B.a.-ba de la rédaction administrative

<b>1. Une lecture rapide et efficace</b>	4
<b>2. Aller à l'essentiel</b>	8
<b>3. La spécificité des textes juridiques</b>	9
<b>4. Une rédaction claire et efficace</b>	12
1. Utiliser la ponctuation à bon escient	12
2. Soigner son style	14
3. Se familiariser avec le vocabulaire administratif	14
<b>5. Un raisonnement cohérent</b>	16
1. Classer les arguments	16
2. Utiliser les mots de liaisons	17
<b>6. Répondre à une commande</b>	19
<b>7. Écrire pour le destinataire et non pour soi-même</b>	20
<b>8. Les trois formes des écrits administratifs</b>	21
1. La note ou le rapport	21
2. La lettre administrative	22
3. La lettre administrative en forme personnelle	22

## Épreuve d'admissibilité n° 1

### Le cas pratique

<b>1. L'épreuve de cas pratique</b>	24
1. Nature de l'épreuve	24
2. Exemples de sujets d'annales	24
<b>2. Avis du jury</b>	27
<b>3. Méthodologie en 8 étapes pour résoudre un cas pratique</b>	29
1. 8 étapes à suivre avec rigueur	29
<b>Entraînements et Corrigé</b>	30

<b>1. L'épreuve de questions à réponses courtes</b>	42
1. Nature de l'épreuve	42
2. Exemples de questions d'annales	43
<b>2. Avis du jury</b>	47
<b>3. Travail préalable</b>	48
1. Travail préalable nécessaire avant de commencer	48
<b>4. La méthodologie en 8 étapes pour résoudre les QRC</b>	51
1. 8 étapes à suivre avec rigueur	51
<b>Entraînement</b>	53
<b>Corrigé</b>	62

## 1. Questions communes

<b>1. Le programme</b>	65
<b>2. La Constitution de la France</b>	67
1. La Constitution détermine la nature du régime	67
2. La Constitution répartit le pouvoir entre les institutions	67
3. Les extraits fréquemment cités	68
4. Le Conseil constitutionnel	68
<b>3. La République décentralisée</b>	69
1. Déconcentration et décentralisation	69
2. Modernisation de l'administration d'État	69
3. Les étapes de la décentralisation	71
4. Le programme « Action publique 2022 »	74
<b>4. Le service public</b>	76
1. Définition	76
2. Qu'est-ce que l'intérêt général ?	76
3. Les fonctions du service public	76
4. Les grands principes du service public	76
<b>5. Les grands principes du budget de l'État</b>	77
1. Le principe d'annualité	77
2. Le principe d'unité	77
3. Le principe d'universalité	78
4. Le principe de spécialité	78
5. Le principe de sincérité	78

<b>6. La fonction publique</b>	79
1. L'architecture des emplois	79
2. Les droits, devoirs et la déontologie des fonctionnaires	80
3. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC)	82
<b>7. La culture</b>	84
1. Les acceptions du mot « culture »	84
2. La question sensible de la démocratisation culturelle	85
<b>8. Les discriminations</b>	86
1. Les principaux critères de discrimination	86
2. État des discriminations dans l'emploi public	86
3. Charte pour la promotion de l'égalité dans la fonction publique	87
4. Référentiel de plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique	87
<b>9. Le droit national français</b>	88
1. L'intérêt de la règle de droit ou norme juridique	88
2. Les caractéristiques de la règle de droit	88
3. La loi comme norme au centre de l'édifice juridique : la hiérarchie des normes	89
<b>10. L'Éducation nationale</b>	91
1. Le Code de l'Éducation	91
2. L'administration de l'Éducation nationale	92
3. Entre transmission des connaissances et éducation à la citoyenneté	93
<b>11. L'environnement</b>	96
1. L'environnement face aux enjeux économiques	96
2. La protection de l'environnement inscrite dans le bloc de constitutionnalité français	98
3. Le Grenelle de l'environnement	98
4. La COP21	98
<b>12. La famille à l'épreuve de l'économie de marché</b>	99
1. De la famille élargie à la famille nucléaire	99
2. De la famille nucléaire à la famille recomposée	99
<b>13. Les politiques familiales</b>	101
1. De l'accompagnement des nécessiteux au Code de la famille	101
2. Du couple à la parentalité	102
3. La question sensible de la filiation	104
<b>14. L'insertion</b>	105
1. La lutte contre la pauvreté	105
2. L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi	108
3. La politique de la ville	111
<b>15. La justice</b>	116
1. L'organisation juridictionnelle	116
2. Les juridictions administratives	119
3. Défenseur de droits	119

<b>16. La laïcité</b>	121
1. La laïcité : des fondements juridiques...	121
2. ... mais des incertitudes quant à son application	122
<b>17. L'open data et l'administration</b>	123
1. Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés	123
2. Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations	124
3. Code des relations entre le public et l'administration	125
4. Loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique	125
5. Loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles	126
<b>18. La santé</b>	127
1. Les « déserts » médicaux	127
<b>19. Les villes « durables »</b>	130

## Gestion des ressources humaines dans les organisations

<b>1. Le programme</b>	132
<b>2. Introduction</b>	133
<b>3. Notions générales</b>	136
1. Qualifications	136
2. Emploi	136
3. Compétences	137
4. Poste	138
5. Cadre juridique	140
6. Partenaires sociaux	141
<b>4. Le parcours professionnel</b>	144
1. Introduction	144
2. Le recrutement	144
3. Gestion de l'évolution professionnelle	150
4. Le départ de l'agent	156
5. La reconversion	157
<b>5. Les conditions de travail</b>	159
1. Les conditions générales	159
2. La rémunération	159
3. L'aménagement du temps de travail	161
4. La santé et la sécurité au travail	162
<b>6. Les indicateurs de la gestion sociale</b>	164
1. Le tableau de bord social	165
2. Les indicateurs de gestion : le taux d'absentéisme et de rotation	166
3. La base de données du personnel	167

## 3. Comptabilité et finance

<b>1. Le programme</b>	170
1. La fonction comptable dans l'entreprise	170
2. Comptabilisation et contrôle des opérations courantes	170
3. États financiers : travaux d'inventaire et application des principes comptables	170
<b>2. La fonction comptable dans l'entreprise</b>	171
1. Notions fondamentales	171
<b>3. Comptabilisation et contrôle des opérations courantes</b>	173
1. Les clients et les fournisseurs	173
2. Les différentes catégories d'actifs immobilisés	177
3. Les opérations bancaires et leur suivi	181
4. Les charges de personnel et les organismes sociaux	186
5. L'État : la TVA à décaisser	189
<b>4. États financiers : travaux d'inventaire et application des principes comptables</b>	191
1. Le principe de prudence	191
2. Les amortissements, les dépréciations, les provisions pour risques et charges	192
3. L'exercice comptable et le principe d'indépendance des exercices	197
4. Évaluation des stocks, charges et produits constatés d'avance, charges à payer, produits à recevoir	198
5. La détermination du résultat et l'établissement des comptes annuels	201
<b>5. Le diagnostic financier</b>	206
1. L'analyse du compte de résultat	206
2. L'analyse du bilan	208
3. Le tableau de financement	210

## 4. Problèmes économiques et sociaux

<b>1. Le programme</b>	213
1. La monnaie et le financement de l'économie	213
2. L'inflation et la politique de stabilité des prix	213
3. La mondialisation de l'économie	213
4. Le développement et ses inégalités	213
5. La politique économique de l'État	213
6. Le chômage	213
<b>2. La monnaie et le financement de l'économie</b>	214
1. La monnaie	214
2. Le financement de l'économie	215
<b>3. L'inflation et la politique de stabilité des prix</b>	216
1. L'inflation	216

<b>4. La mondialisation de l'économie</b>	219
1. Le débat : libre-échange ou protectionnisme ?	219
2. Les échanges internationaux	220
3. Les firmes multinationales au cœur de la mondialisation	221
4. Les conséquences de cette multinationalisation	221
5. Impacts de la mondialisation	222
6. La régulation des échanges internationaux	222
7. Le cas de l'Union européenne	223
<b>5. Le développement et ses inégalités</b>	227
1. La croissance, ses fluctuations, ses limites	227
2. Croissance, progrès technique et emploi	229
<b>6. La politique économique de l'État</b>	230
1. Les politiques de régulation économique	230
2. Les politiques structurelles	230
3. La gestion des fluctuations de la croissance	231
<b>7. Le chômage</b>	233
1. Un dysfonctionnement économique majeur	233
2. La lutte contre le chômage	235

## 5. Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne

<b>1. Le programme</b>	238
1. Notion de démographie et de géographie humaine de la France	238
2. L'organisation de l'espace français	238
3. Les activités économiques en France	238
4. La France depuis 1958	238
5. L'Union européenne	238
<b>2. Notions de démographie et de géographie humaine de la France</b>	239
1. Les principaux indicateurs de la démographie	239
2. Les principaux traits de l'évolution démographique française	239
3. Les mouvements migratoires	240
4. La structure de la population française	242
5. Structure de la population active	243
<b>3. L'organisation de l'espace français</b>	244
1. Problèmes spatiaux et aménagement du territoire	244
2. Le monde urbain	245
3. La métropolisation et les réseaux urbains	247
4. Le monde rural	247



<b>4. Les activités économiques en France</b>	250
1. L'agriculture	250
2. Les activités industrielles	251
3. Le cas de l'énergie	253
4. Les activités tertiaires	254
5. Le cas des transports et de l'aménagement du territoire	254
6. Tourisme et développement régional	256
7. Internationalisation des échanges	256
<b>5. La France depuis 1958</b>	258
1. Aspects politiques	258
2. Aspects économiques	258
3. Aspects sociaux	260
4. Aspects culturels	260
5. La France dans le monde	261
<b>6. L'Union européenne</b>	264
1. L'Union européenne et l'Europe	264
2. La place de l'Union européenne dans le monde	265
3. La politique économique de l'Union européenne	266

## Épreuve d'admission

### Entretien avec le jury

<b>1. Les épreuves d'admission</b>	270
1. Concours externe	270
2. Concours interne, 3 <sup>e</sup> concours et examens professionnels	270
<b>2. Le cadre de référence du jury</b>	271
1. Un système de valeurs communes	271
2. Les missions des SA SAENES	272
3. Les emplois occupés par les SA SAENES	272
<b>3. Le CV (ou la fiche individuelle de renseignement)</b>	273
1. Dans quels concours est-il demandé ?	273
2. Le classement et la présentation des informations	273
3. Exemple de présentation d'un CV	276
<b>4. Le dossier RAEP</b>	278
1. Dans quels concours est-il demandé ?	278
2. La composition-type du dossier	278
3. Les avis de jurys sur le dossier écrit (sessions 2018 et 2019)	279
4. La partie sensible du dossier : le rapport sur les acquis de l'expérience professionnelle	280
5. Sélectionner les informations de son parcours professionnel	283
6. Bâtir le plan du rapport	286

7. Les documents à joindre au dossier	287
8. Annexe : dossier-type Raep	288
<b>5. L'« atmosphère » de l'épreuve orale</b>	289
1. La composition du jury	289
2. Le comportement du jury	289
3. L'épreuve en pratique	290
<b>6. Le commentaire de texte</b>	292
1. Forme de l'épreuve	292
2. Avis de jurys session 2019	292
3. Le plan du commentaire	293
4. Sujet : texte	293
5. Sujet : question, citation, titre ou phrase	294
6. Sujet : graphique	295
7. L'entretien avec le jury	297
<b>7. L'exposé du parcours professionnel</b>	298
1. Avis de jurys (sessions 2018 et 2019)	298
2. Se présenter en 10 minutes maximum	299
<b>8. La conversation avec le jury</b>	307
1. Le ton des échanges	307
2. Les pôles de questionnement du jury	308
3. Les clefs du débat contradictoire	314
4. Exemple de grille d'évaluation	315

## Sujets corrigés

1. Épreuve de cas pratique	318
2. Épreuve de QRC : Questions communes	337
3. Épreuve de QRC : Gestion des ressources humaines	345
4. Épreuve de QRC : Comptabilité et finance	362
5. Épreuve de QRC : Problèmes économiques et sociaux	374
6. Épreuve de QRC : Enjeux de la France contemporaine et l'Union européenne	385
7. Épreuve orale avec commentaire d'un texte tiré au sort	396

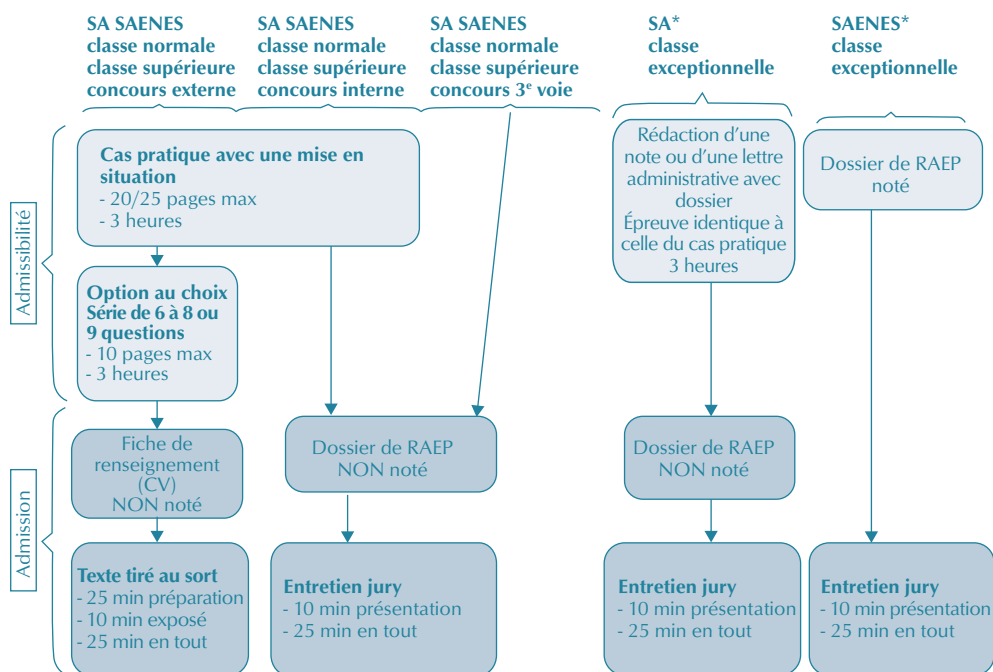
# Présentation

## Les missions du SA/SAENES

Les secrétaires administratifs (SA) et les secrétaires administratifs de l'Éducation nationale (SAENES) appartiennent à la catégorie B de la filière administrative. Ils sont placés sous l'autorité de cadres de catégorie A et peuvent encadrer des personnels de catégorie C.

Ils exercent des fonctions polyvalentes de gestion administrative et financière dans les services ou établissements où ils sont affectés. Ils assurent des tâches de rédaction, de comptabilité et de contrôle comportant l'application à des cas particuliers des textes législatifs et réglementaires. Ils peuvent être, éventuellement, chargés de l'encadrement du personnel administratif d'exécution et du personnel de service.

### 1 Comment sont organisées les épreuves ?



\* Exemples d'examens professionnels.

## 2 Les différents types de concours

Le **concours externe** de secrétaire administratif (SA /SAENES) est ouvert aux candidats titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre ou diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces titres ou diplômes.

Le **concours interne** est ouvert aux fonctionnaires, aux militaires et aux agents non titulaires de la fonction publique d'État, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière qui sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental. Cette condition s'apprécie à la date de l'épreuve écrite d'admissibilité du concours. Ces candidats doivent justifier d'au moins quatre années de services publics effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé

Le **troisième concours** est accessible aux candidats qui justifient :

- de l'exercice, pendant un certain nombre d'années, d'une ou plusieurs activités professionnelles (en tant que salarié ou travailleur indépendant) ;
- ou d'une expérience de responsable, y compris bénévole, d'une association.

Les statuts particuliers des corps ou cadres d'emplois fixent la nature et la durée des activités requises. La durée des activités et mandats électifs n'est prise en compte que si le candidat n'est pas fonctionnaire, magistrat, militaire ou contractuel.

Les **concours** sont dits « **communs ou interministériels** » lorsqu'ils sont organisés par plusieurs ministères.

Les **concours** sont dits « **déconcentrés** » lorsqu'ils sont destinés à pourvoir des postes dans une circonscription géographique précise (région, département, académie, etc.). En cas de réussite, les candidats sont nommés dans cette circonscription.

Les **examens professionnels** permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'avancement à un grade immédiatement supérieur ou par saut de grade.

L'arrêté du 25 juin 2009 fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs des administrations de l'État et de certains corps analogues.

L'arrêté du 20 décembre 2010 fixe la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement des secrétaires administratifs de classe supérieure ou grade analogue des administrations de l'État et de certains corps analogues.

**Connaissances  
et savoir-faire  
à maîtriser**

# **Le B.a.-ba de la rédaction administrative**

- Une lecture rapide et efficace
- Aller à l'essentiel
- La spécificité des textes juridiques
- Une rédaction claire et efficace
- Un raisonnement cohérent
- Répondre à une commande
- Écrire pour le destinataire et non pour soi-même
- Les trois formes des écrits administratifs

Le survol concerne uniquement les articles ou les textes courts. « Survoler » signifie en effet que l'on comprend rapidement le sens général ce qui ne peut être le cas pour un ouvrage de plusieurs centaines de pages. Afin de réaliser cet exercice, il convient de porter son attention sur 4 points.

- Pour trouver quelque chose, il faut savoir ce que l'on cherche. Il convient de rechercher le sens profond de la pensée de son auteur, qu'a-t-il voulu démontrer. C'est dans cet état d'esprit que vous devez vous placer pour accélérer votre vitesse de lecture.
- Les titres et les sous-titres sont d'une grande aide. Ils résument souvent les sujets abordés.
- Les encarts n'ont pas toujours des fonctions identiques. C'est pourquoi ils sont quelquefois trompeurs. En effet, ils peuvent constituer un résumé et sont, dans ce cas, très utiles pour le survol. Ou, au contraire, ils s'attachent à développer un point particulier et seront mis de côté dans un premier temps.
- La prise en compte de la présentation des paragraphes est essentielle. En général, le contenu est présenté dès les premiers termes. Il n'est pas toujours utile d'en faire une lecture complète.

### Exercice

Soulignez les termes importants.

#### 8 décembre 2015 Amnesty international

COP21 : + 2 °C = 600 millions de réfugiés climatiques.

Le changement climatique est une affaire de droits humains. Aujourd'hui déjà, les droits (à la vie, à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement notamment) de beaucoup de gens dans le monde sont menacés par les effets de ce changement climatique.

Il nous appartient d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore. Les chefs d'État et de gouvernement réunis à Paris doivent accélérer la mutation pour mettre progressivement fin aux combustibles fossiles d'ici 2050 tout en accomplissant une transition juste vers 100 % d'énergies renouvelables et en veillant à protéger et à restaurer les forêts, entre autres écosystèmes. Les efforts déployés par les États pour combattre le changement climatique restent insuffisants. Les engagements qu'ils ont pris à ce jour pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre peuvent, au mieux, limiter à 2,7 °C le réchauffement de la planète par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse des températures est bien supérieure à celle de 1,5 °C que les pays les plus vulnérables considèrent comme maximale s'ils veulent survivre.

Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a lui aussi engagé les États à rester sous ce seuil. Si les États ne se mobilisent pas davantage, des écosystèmes seront détruits et plusieurs millions de personnes seront privées de leurs droits. Aucun mécanisme de reddition des comptes, dont la mission serait de veiller au respect des engagements pris, n'a été mis en place dans le cadre de l'action sur les changements climatiques.

L'inaction des États a de graves conséquences sur les droits humains. En raison du changement climatique, le nombre de personnes supplémentaires exposées à des risques de famine pourrait atteindre 600 millions en 2080. Même si la température globale n'augmente pas plus de 2 °C, une personne sur sept dans le monde verra ses ressources en eau diminuer drastiquement. Les effets négatifs du changement climatique risquent d'être subis de manière disproportionnée par les populations les plus pauvres, en particulier les femmes et les filles, les peuples autochtones et d'autres groupes de personnes souffrant de discriminations.

Au cours des sept dernières années, 157,8 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison de phénomènes météorologiques extrêmes. En 2015, le risque que nous courons d'être déplacés a augmenté de 60 % par rapport à 1975. Face à l'évolution rapide des effets du changement climatique, le risque de déplacement pourrait bientôt atteindre des proportions catastrophiques : les tempêtes, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les sécheresses vont avoir des répercussions sur un nombre toujours plus élevé de personnes, partout dans le monde. En outre, entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait entraîner quelque 250 000 décès supplémentaires par an, dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress lié à la chaleur.

Au regard du droit international relatif aux droits humains, tous les États sont tenus de lutter contre les atteintes aux droits humains, y compris aux droits à la vie, au logement, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires et à un environnement sain. Les obligations qui leur incombent de protéger ces droits contre les dommages causés par la pollution de l'environnement ont été reconnues par la justice et par des organismes internationaux de suivi des traités relatifs aux droits humains dans le monde entier. Ces obligations s'appliquent quels que soient les engagements que prendront les États réunis à Paris.

Ainsi, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables qui sont en leur pouvoir pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de leur pays, dans un délai le plus court possible à l'échelle nationale, et dans le cadre d'un accord international. En se fondant sur les scénarios actuels, le budget carbone mondial – quantité de CO<sub>2</sub> qui peut être émise sans entraîner de graves changements climatiques – sera épuisé en 2040. La protection des droits humains est donc indissociable de l'élimination progressive des combustibles fossiles.

## Corrigé

COP21 : + 2 °C = 600 millions de réfugiés climatiques.

Le changement climatique est une affaire de droits humains. Aujourd'hui déjà, les droits (à la vie, à l'eau, à la nourriture, à la santé et au logement notamment) de beaucoup de gens dans le monde sont menacés par les effets de ce changement climatique.

Il nous appartient d'empêcher que la situation ne s'aggrave encore. Les chefs d'État et de Gouvernement réunis à Paris doivent accélérer la mutation pour mettre progressivement fin aux combustibles fossiles d'ici 2050 tout en accomplissant une transition juste vers 100 % d'énergies renouvelables et en veillant à protéger et à restaurer les forêts, entre autres écosystèmes. Les efforts déployés par les États pour combattre le changement climatique restent insuffisants. Les engagements qu'ils ont pris à ce jour pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre peuvent, au mieux, limiter à 2,7 °C le réchauffement de la planète par rapport à l'ère préindustrielle. Cette hausse des températures est bien supérieure à celle de 1,5 °C que les pays les plus vulnérables considèrent comme maximale s'ils veulent survivre. Le haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies a lui aussi engagé les États à rester sous ce seuil. Si les États ne se mobilisent pas davantage, des écosystèmes seront détruits et plusieurs millions de personnes seront privées de leurs droits. Aucun mécanisme de reddition des comptes, dont la mission serait de veiller au respect des engagements pris, n'a été mis en place dans le cadre de l'action sur les changements climatiques.

L'inaction des États a de graves conséquences sur les droits humains. En raison du changement climatique, le nombre de personnes supplémentaires exposées à des risques de famine pourrait atteindre 600 millions en 2080. Même si la température globale n'augmente pas plus de 2 °C, une personne sur sept dans le monde verra ses ressources en eau diminuer drastiquement. Les effets négatifs du changement climatique risquent d'être subis de manière disproportionnée par les populations les plus pauvres, en particulier les femmes et les filles, les peuples autochtones et d'autres groupes de personnes souffrant de discriminations.

Au cours des sept dernières années, 157,8 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer en raison de phénomènes météorologiques extrêmes. En 2015, le risque que nous courons d'être déplacés a augmenté de 60 % par rapport à 1975. Face à l'évolution rapide des effets du changement climatique, le risque de déplacement pourrait bientôt atteindre des proportions catastrophiques : les tempêtes, les inondations, l'élévation du niveau de la mer et les sécheresses vont avoir des répercussions sur un nombre toujours plus élevé de personnes, partout dans le monde. En outre, entre 2030 et 2050, le changement climatique devrait entraîner quelque 250 000 décès supplémentaires par an, dus à la malnutrition, au paludisme, à la diarrhée et au stress lié à la chaleur.

Au regard du droit international relatif aux droits humains, tous les États sont tenus de lutter contre les atteintes aux droits humains, y compris aux droits à la vie, au logement, à la nourriture, à l'eau, à des installations sanitaires et à un environnement sain. Les obligations qui leur incombent de protéger ces droits contre les dommages causés par la pollution de l'environnement ont été reconnues par la justice et par des organismes internationaux de suivi des traités



relatifs aux droits humains dans le monde entier. Ces obligations s'appliquent quels que soient les engagements que prendront les États réunis à Paris.

Ainsi, ils doivent prendre toutes les mesures raisonnables qui sont en leur pouvoir pour réduire les émissions de CO<sub>2</sub> de leur pays, dans un délai le plus court possible à l'échelle nationale, et dans le cadre d'un accord international. En se fondant sur les scénarios actuels, le budget carbone mondial – quantité de CO<sub>2</sub> qui peut être émise sans entraîner de graves changements climatiques – sera épuisé en 2040. La protection des droits humains est donc indissociable de l'élimination progressive des combustibles fossiles.

Éliminez les détails car ils n'apportent aucune information sur le sens du texte.

### Exercice

#### L'exil intérieur

Roland Jaccard, *L'exil intérieur. Schizoïdie\* et civilisation*, PUF.

Dans le train qui me ramenait de Zurich à Lausanne, durant l'été 1974, j'observais dans le wagon-restaurant la soixantaine de dîneurs solitaires, pour la plupart des hommes, répartis par tables de quatre. Ils mangeaient en silence, sans lever les yeux ou alors le regard absent, perdu. Personne ne voyait personne. La campagne helvétique, éclaboussée de soleil, avec ses maisonnettes propres et ses champs ondoyants, était aussi abstraite que la nourriture qu'on me servait, que ce wagon silencieux.

Le repas terminé, mon voisin, un solide helvète d'une cinquantaine d'années, au visage franc et buriné, commanda un kirsch. Il plongea un sucre dans son verre et, de satisfaction, me sourit ; je répondis à son sourire par un sourire. Il plongea alors un second sucre dans son kirsch et, l'espace de quelques secondes, tendit imperceptiblement sa main dans ma direction ; vraisemblablement, il souhaitait que je goûte le canard qu'il avait préparé à mon intention. Mais entre nous, entre nos corps, il y avait un mur. Un mur infranchissable. Son geste avorta.

Ces hommes, dans ce wagon vivaient avec l'idée que chacun est un îlot ; un îlot à respecter. Et qu'on n'entre pas impunément en contact avec ses semblables.

Aussi ne s'adressaient-ils pas la parole. Mais dans leur silence, que de dialogues angoissés, souriants ou exaltés ! Dialogues avec un fils, une mère, une maîtresse, un patron – intériorisés. Dans notre imaginaire, que d'êtres réels et inventés que nous construisons et reconstruisons, modelons et remodelons sans fin. Nous ne parlons plus à autrui ; nous dialoguons avec autrui en nous. Cela m'apparut alors clairement.

L'exil intérieur, c'est ce retrait de la réalité chaude, vibrante, humaine, directe ; et le repli sur soi ; la fuite dans l'imaginaire. Voilà à quoi je songeai dans ce wagon-restaurant.

Restait une question : comment l'homme, animal social et sociable (tout au moins me l'avait-on enseigné), en était-il arrivé à se couper d'autrui ? Par quel processus la sphère du privé, de l'intime, à laquelle nous tenons souvent plus qu'à nous-même, nous a-t-elle conduit à cette schizoïdie généralisée.

\*schizoïdie : manque d'intérêt pour les relations sociales.

### Corrigé

L'homme contemporain ne communique plus avec autrui. Il s'isole dans un monde intérieur en dialoguant sans cesse avec ses proches. Cela est paradoxal pour un être social.

Le contenu le plus important est, en général, placé au début du texte. Les premiers mots des paragraphes en indiquent le contenu.

En lisant la loi, vous devez chercher les points du texte qui résolvent des questions concrètes.

### Exemple

Les passages suffisants pour une première familiarisation avec ce texte ont été soulignés.

<p><b>Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association</b> Version consolidée au 05 octobre 2018</p>	<p>Chaque titre regroupe plusieurs articles.</p>
<p>Titre I. ←</p>	
<p><b>Article 1</b> ←</p> <p><u>L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.</u> Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.</p>	<p>Chaque article comporte une idée essentielle.</p>
<p><b>Article 2</b></p> <p><u>Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.</u></p>	
<p><b>Article 2 bis</b></p> <p>Modifié par <a href="#">LOI n 2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 43</a></p> <p>Tout mineur peut librement devenir membre d'une association dans les conditions définies par la présente loi.</p> <p>Tout mineur âgé de moins de seize ans, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, peut participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil. Il peut également accomplir, sous réserve d'un accord écrit préalable de son représentant légal, tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition.</p> <p>Tout mineur âgé de seize ans révolus peut librement participer à la constitution d'une association et être chargé de son administration dans les conditions prévues à l'article 1990 du code civil. Les représentants légaux du mineur en sont informés sans délai par l'association, dans des conditions fixées par décret. Sauf opposition expresse du représentant légal, le mineur peut accomplir seul tous les actes utiles à l'administration de l'association, à l'exception des actes de disposition.</p>	

### Article 3

Toute association fondée sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement, est nulle et de nul effet.

### Article 4

Modifié par [LOI n 2012-387 du 22 mars 2012 - art. 125](#)

Tout membre d'une association peut s'en retirer en tout temps, après paiement des cotisations échues et de l'année courante, nonobstant toute clause contraire.

### Article 5

Modifié par [ORDONNANCE n 2015-904 du 23 juillet 2015 - art. 1](#)

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs.

La déclaration préalable en sera faite au représentant de l'État dans le département où l'association aura son siège social. Elle fera connaître le titre et l'objet de l'association, le siège de ses établissements et les noms, professions et domiciles et nationalités de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de son administration. Un exemplaire des statuts est joint à la déclaration. Il sera donné récépissé de celle-ci dans le délai de cinq jours.

Lorsque l'association aura son siège social à l'étranger, la déclaration préalable prévue à l'alinéa précédent sera faite au représentant de l'État dans le département où est situé le siège de son principal établissement.

L'association n'est rendue publique que par une insertion au Journal officiel, sur production de ce récépissé.

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

### Article 6

Modifié par [LOI n 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 74](#)

Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, ester en justice, recevoir des dons manuels ainsi que des dons d'établissements d'utilité publique, acquérir à titre onéreux, posséder et administrer, en dehors des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics :

- 1 Les cotisations de ses membres ;
- 2 Le local destiné à l'administration de l'association et à la réunion de ses membres ;
- 3 Les immeubles strictement nécessaires à l'accomplissement du but qu'elle se propose.

L'ordonnance est une mesure prise par le gouvernement.

Les associations déclarées depuis trois ans au moins et dont l'ensemble des activités est mentionné au b du 1 de l'article 200 du code général des impôts peuvent en outre :

- a) Accepter les libéralités entre vifs ou testamentaires, dans des conditions fixées à l'article 910 du code civil ;
- b) Posséder et administrer tous immeubles acquis à titre gratuit.

Les cinquième à septième alinéas du présent article s'appliquent sans condition d'ancienneté aux associations ayant pour but exclusif l'assistance, la bienfaisance ou la recherche scientifique ou médicale déclarées avant la date de promulgation de la loi n 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et qui avaient, à cette même date, accepté une libéralité ou obtenu une réponse favorable à une demande faite sur le fondement du V de l'article 111 de la loi n 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures.

#### Article 7

Modifié par [LOI n 2012-387 du 22 mars 2012 - art. 127](#)

En cas de nullité prévue par l'article 3, la dissolution de l'association est prononcée par le tribunal de grande instance, soit à la requête de tout intéressé, soit à la diligence du ministère public. Celui-ci peut assigner à jour fixe et le tribunal, sous les sanctions prévues à l'article 8, ordonner par provision et nonobstant toute voie de recours, la fermeture des locaux et l'interdiction de toute réunion des membres de l'association.

#### Article 8

Modifié par [Ordonnance n 2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 \(V\) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2002](#)

Seront punis d'une amende prévue par le [5 de l'article 131-13 du code pénal](#) pour les contraventions de 5e classe en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

Seront punis de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende, les fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association qui se serait maintenue ou reconstituée illégalement après le jugement de dissolution.

Seront punies de la même peine toutes les personnes qui auront favorisé la réunion des membres de l'association dissoute, en consentant l'usage d'un local dont elles disposent.

#### Article 9

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par justice, les biens de l'association seront dévolus conformément aux statuts ou, à défaut de disposition statutaire, suivant les règles déterminées en assemblée générale.

Journal Officiel de la République Française dans lequel sont publiés les événements législatifs.

Date d'application.

Un code est un recueil de lois.